



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le

27 JAN. 2015

direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Aude

Le Directeur

SPRISR/UPRIM/JS  
N° 15.063

Madame le Maire,

De nouvelles modalités d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ont été établies au plan national, en réaction aux conséquences de la tempête Xynthia sur la côte atlantique.

Dans le cadre des porter à connaissance élaborés par l'État, je vous adresse, par la présente, les documents cartographiques relatifs aux risques littoraux sur le territoire de votre commune, à savoir, les cartes d'aléas « submersion marine » 2010 et 2100, issues de la valorisation du modèle numérique altimétrique de référence « Litto-3D » par la DDTM de l'Aude. A cet envoi est joint un exemplaire du « Guide Régional d'Élaboration des PPR Littoraux » - édité par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon - qui fait la synthèse des principes réglementaires en termes d'autorisations et de prescriptions applicables aux constructions.

Cette connaissance nouvelle de l'aléa doit être prise en compte dans l'instruction du droit des sols sur votre commune. En attendant sa traduction prochaine dans un Plan de Prévention des Risques Littoraux, il convient d'appliquer l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui se traduit par :

- 1) l'interdiction de construire en zone d'aléa «2100» dans les espaces non urbanisés d'une part et en zone d'aléa fort «2010» dans les espaces urbanisés d'autre part. Ces mesures ont vocation à ne pas aggraver le risque, ne pas entraver l'expansion de la submersion marine et ne pas ralentir les écoulements dynamiques.
- 2) La prescription d'une surélévation minimum des planchers de 0,20 mètre par rapport à la cote de l'aléa 2100 - soit 2,60 m NGF - dans les espaces urbanisés.

Le Service Prévention des Risques et Sécurité Routière peut vous adresser une version numérique (format jpg ou pdf, à préciser) des cartes jointes, sur simple demande par courriel à l'adresse suivante :

Siège : 105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 Carcassonne  
cedex

[ddtm-sprizr-uprim@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-sprizr-uprim@aude.gouv.fr)

Les cartes seront également disponibles, dans les prochains jours, sur le site « Les Services de l'État dans l'Aude » à l'adresse suivante :

<http://www.aude.gouv.fr/les-procedures-en-cours-r1457.html>

téléphone :  
04 68 10 31 00  
télécopie :  
04 68 71 24 46  
courriel : [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)

Madame le Maire  
Hôtel de Ville  
2, place de la Mairie  
11440 PEYRIAC DE MER

Je vous invite à consulter le service en charge des risques à la DDTM de l'Aude, à chaque fois que vous le jugerez nécessaire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous exposer la méthodologie d'élaboration des PPRL, détailler les implications réglementaires correspondantes et commenter les cartes d'aléas annexées à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer**

**Jean-François DESBOUIS**

**Copie à :**

- Préfecture de l'Aude
- Sous-Préfecture de Narbonne
- Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne (+ 2 PJ)
- SUEDT
- SAEM
- MAJSP